

Jean-Charles Luperto demande la suspension des poursuites

Il a fait état d'éléments neufs qui ne sont pas venus

Jean-Charles Luperto se dit victime de poursuites injustes. Il a de nouveau plaidé sa cause devant ses pairs. Mais il n'a pas eu l'air de convaincre grand monde...

«Le membre concerné de l'une ou de l'autre chambre peut, à tous les stades de l'instruction, demander, pendant la durée de la session et en matière répressive, à la chambre dont il fait partie de suspendre les poursuites».

C'est ce que stipule le paragraphe 5 de l'article 59 de la Constitution. Et c'est en se basant sur ce bout de texte que le député-bourgmestre de Sambreville, Jean-Charles Luperto (PS), a de nouveau demandé à être entendu par la commission des poursuites du Parlement wallon, hier matin.

Il en a fait de même à la Communauté française, en fin d'après-midi. Il y était chaque

fois accompagné de ses avocats.

Entendu, il l'avait déjà été en décembre de l'année dernière. Ses pairs avaient alors décidé de lever son immunité pour permettre son renvoi en chambre du conseil — qui doit décider de son renvoi en

Il n'a pas apporté la preuve d'une cabale pure et simple de la Justice

correctionnelle — dans 4 des 5 faits de mœurs qu'il reste suspecté d'avoir commis dans la station-service de Spy, entre avril et août 2014.

Toujours accompagné de ses avocats, c'est donc cette fois la suspension de ces mêmes

poursuites que M. Luperto est venu demander, ce mercredi. Pareille décision serait (très) rare, et devrait être validée par deux tiers des parlementaires francophones puis wallons.

Cela a peu de chances de se produire. Selon nos informations, les députés s'attendaient à des éléments neufs qui ne sont pas venus.

Luperto et ses conseils ont essentiellement plaidé la lenteur de la Justice, et la mauvaise volonté de celle-ci de faire droit à ses demandes. Mais sans apporter la preuve d'une cabale pure et simple. Le reste relève du fond du dossier dont les élus n'ont pas à connaître.

DEVOIRS COMPLÉMENTAIRES

Inculpé depuis décembre 2014 d'outrage aux mœurs, celui qui avait dû démissionner de la présidence du Parlement francophone au déclenchement de l'affaire avait déposé

plainte au pénal contre sept de ses accusateurs, en février dernier. Aux dernières nouvelles, le parquet s'opposait aux poursuites. Il avait également demandé 34 devoirs complémentaires devant la chambre des mises en accusation de Liège, dont seuls trois, assez mineurs, lui ont finalement été accordés. On en attend encore le résultat. M. Luperto trouve ce temps long, surtout à l'approche des échéances électorales de 2018 (communales) et 2019 (régionales, fédérales et européennes), son statut judiciaire pouvant constituer un handicap à sa candidature. ●

CHRISTIAN CARPENTIER